

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL D'OLETTE-EVOL

**Membres :** En exercice : 11

**Présents :** 7

Votants : 9

Date convocation : 20/08/14

Date d'affichage : 20/08/14

### SEANCE DU 27 AOUT 2014

#### *L'an deux mil quatorze*

Le vingt-sept août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

**Présents :** Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., THOMAS J., MM. JALLAT J-L., FAURE M., RIBOT S..

**Absents :** Mme SERVIER P donne procuration à M. JALLAT J-L.  
M NOGUES S donne procuration à Mme DARNE M.  
M TROGNO M.  
M GUILLAUME Y.

**Secrétaire de séance :** Michel FAURE

#### Ordre Du jour

- 1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
  - 2/ ACHAT ET DEMANDE DE SUBVENTION ANCIEN PRESBYTERE EVOL
  - 3/ TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT
  - 4/ INSCRIPTION SENTIERS AU PDIPR
  - 5/ FUSION CC VINCA CANIGOU ET CC CONFLENT
  - 6/ PROCEDURE DE RECONDUCTION DE CONVENTIONS
  - 7/ DECLASSEMENT BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
  - 8/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES
  - 9/ QUESTIONS DIVERSES
- INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire demande qu'on ajoute à l'ordre du jour de la présente séance les points suivants :

9/ REVERSEMENT PAR LE SYDEEL66 DU PRODUIT DE LA TCCFE

#### 1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure.

**Vote : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2/ a / ACHAT ANCIEN PRESBYTERE EVOL**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans ses séances des 7 décembre 2009, 28 juillet 2010, 30 avril 2014 notamment, l'achat du presbytère d'Evol par portage du projet par l'EPF Languedoc Roussillon a été décidé.

M. le Maire donne lecture des correspondances reçues de l'EPF et de la brigade d'évaluations domaniales.

L'échéance de la convention qui nous lie avec l'EPF étant proche, il est nécessaire d'évoquer les conditions de rachat du bâtiment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, décide :

- De prendre acte de l'évaluation effectuée par la brigade d'évaluations domaniales de 85 000€
- D'acheter à l'EPF Languedoc Roussillon, dans le cadre de la convention de portage signée le 28/01/11, la parcelle bâtie cadastrée C925 pour un prix maximum de 85 000€ HT.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents en rapport avec ce dossier.

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **2/ b / DEMANDE DE SUBVENTIONS ANCIEN PRESBYTERE EVOL**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, décide :

- De demander toutes subventions à tous les financeurs possibles.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents en rapport avec ce dossier.

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **3/ TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de l'Agence de l'Eau indiquant que les conditions de prix de l'eau d'Olette pour l'exercice de la solidarité financière de bassin ne sont pas respectées, le prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup>. Janvier 2015 devant être fixé à 0.70€ le M3 alors que le tarif actuel est de 0.38 € le M3.

Cette augmentation conditionne l'attribution des subventions de l'agence de l'eau et du Conseil Général 66.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, décide de modifier le tarif actuel comme suit :

- Redevance assainissement : 0.29€ le M3
- Abonnement assainissement : 50 € par an pour les deux réseaux (olette et evol)

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **4/ INSCRIPTION DES ITINÉRAIRES PÉDESTRES DE LA COMMUNE AU PDIPR**

##### **a) Le Cami Ramader**

M. le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de classer ce chemin au PDIPR pour avoir accès à des financements plus importants qui contribueront à l'entretenir et le mettre en valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le tracé de l'itinéraire pédestre « Cami Ramader d'Evol » traversant la commune,
- Autorise le balisage et la signalisation selon les normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires sur les voies et chemins relevant du domaine public et privé de la commune,
- Autorise le passage des itinéraires sur les chemins ruraux traversés,
- S'engage à garantir au public le libre passage sur les chemins ruraux empruntés par les itinéraires, à ne pas en aliéner tout ou partie et à proposer le cas échéant un itinéraire de substitution pour garantir la continuité de l'itinéraire,
- Accepte leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

##### **b) La Porte des Garrotxes**

M. le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de classer ce chemin au PDIPR pour avoir accès à des financements plus importants qui contribueront à l'entretenir et le mettre en valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le tracé de l'itinéraire pédestre « Porte des Garrotxes » traversant la commune,
- Autorise le balisage et la signalisation selon les normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires sur les voies et chemins relevant du domaine public et privé de la commune,
- Autorise le passage des itinéraires sur les chemins ruraux traversés,
- S'engage à garantir au public le libre passage sur les chemins ruraux empruntés par les itinéraires, à ne pas en aliéner tout ou partie et à proposer le cas échéant un itinéraire de substitution pour garantir la continuité de l'itinéraire,

Accepte leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **5/ FUSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VINCA-CANIGOU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLENT**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de fusion des communautés de communes Vinça-Canigou et du Conflent. Il donne lecture d'un courrier de M. le Préfet en date du 01/07/14 et de ses annexes et demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide d'approuver :

- le périmètre de la fusion envisagée
- le projet de statuts
- le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **6/ PROCEDURE DE RECONDUCTION DE CONVENTIONS**

M. le Maire fait part à l'Assemblée des difficultés pratiques que peut poser la procédure de renouvellement des conventions avec d'autres collectivités locales. Il propose une procédure de renouvellement simplifiée.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide que la reconduction des conventions avec d'autres collectivités locales précédemment autorisées par le Conseil Municipal sera réputée autorisée sans autre décision et sauf décision contraire du Conseil Municipal.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant ces reconductions.

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **7/ DECLASSEMENT DE BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée B866.

Le bâtiment a accueilli, pendant de nombreuses années, les services de La Poste ainsi que le logement de fonction du responsable du bureau de Poste. Cette parcelle appartient donc au domaine public de la commune puisqu'elle est affectée à un service public.

Aujourd'hui, les services de la Poste ne sont plus installés dans ce bâtiment, qui est désormais vide depuis fin 2013. Ce bien n'est plus affecté à un service public. Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, afin de permettre la mise en valeur de ce bâtiment et de sa parcelle d'assises, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle en cause et de la déclasser.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée B 866;
- D'approuver le déclassement de la parcelle B 866 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **8/ a/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter la décision modificative ci-après :

|  |
|--|
| <b>BUDGET PRINCIPAL- SECTION<br/>D'INVESTISSEMENTS</b> |
|--|

**Dépenses diminuées :**

|                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| Article 238 op 156 | 6 985.29 euros           |
| Article 231 op 146 | <u>35 962.71 euros</u>   |
|                    | <b>- 42 948.00 euros</b> |

**Dépenses augmentées :**

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| Article 213 op 202   | + 5 000.00 euros         |
| Article 231 op 175   | + 10 120.00 euros        |
| Article 20412 op 156 | <u>+ 27 828.00 euros</u> |
|                      | <b>+ 42 948.00 euros</b> |

**Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **8/ b/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET EAU – ANNULATION DECISION MODIFICATIVE DU 30/04/14**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler une décision modificative budgétaire votée lors de la séance du 30 avril 2014 en point 14 de l'ordre du jour.

En effet, l'article 20412 qu'il était décidé de doter est incompatible avec la nomenclature M49 qui gère le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'annuler la décision ci-après :

**Séance du Conseil Municipal du 30/04/14**

**15/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

*M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter la décision modificative ci-après :*

| <b>BUDGET EAU - SECTION D'INVESTISSEMENTS</b> |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Dépenses diminuées :</b>                   |                       |
| Article 2313 op 11                            | 60 000 euros          |
| <b>Dépenses augmentées :</b>                  |                       |
| Article 20412 op 11                           | 60 000 euros          |
| <b>Vote : Pour : 11</b>                       | <b>Contre : 0</b>     |
|   | <b>Abstention : 0</b> |

**9/ ACCORD POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)**

SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 5212-24

Vu la Loi des Finances rectificative pour 2014 publiée le 09 Août 2014 et notamment son article 18

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Courriel adressé par le SYDEEL66 en date du 02 Septembre 2014 précisant la date de réunion du Comité Syndical

M. le Maire explique à l'Assemblée :

Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes de moins de 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de

5 % correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Le 19 décembre 2013, la loi de finances rectificative pour 2013 (LFR 2013) modifiait les conditions de perception et de reversement de cette taxe, engageant ainsi un débat national. La loi de finances rectificative pour 2014, publiée le 8 août dernier, instaure aujourd'hui un retour aux conditions précédant la LFR, mais subordonne le reversement à une délibération concordante.

Ainsi, pour les communes de moins de 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de de la taxe à la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte le reversement par le communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe .

- Dit que la présente décision reste applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

Dit que ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 Octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

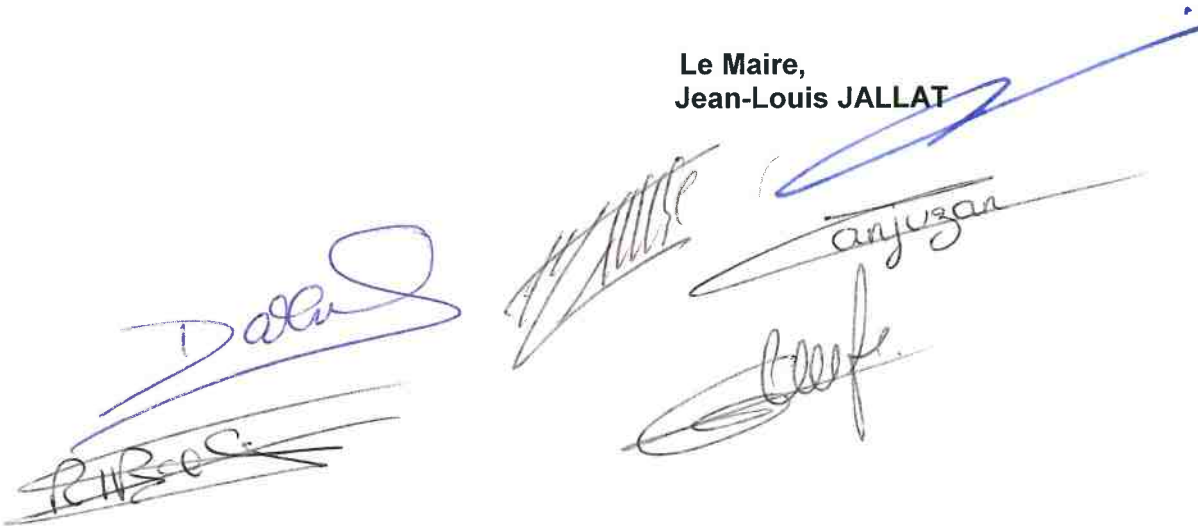
**Vote : Pour : 11                      Contre :                      0                      Abstention : 0**

#### **10 QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux sur RN116 3eme section : début : 08/09/14
- Site internet : le contenu sera défini en commission
- Prochain bulletin municipal : fin décembre
- Dépliant touristique

Aucune question diverse n'étant évoqué, la séance est levée à 23h

**Le Maire,  
Jean-Louis JALLAT**



The image shows several handwritten signatures. One prominent signature in blue ink is written over the printed name 'Jean-Louis JALLAT'. There are also several other signatures in black ink, some of which are partially obscured or written over the blue signature.